

Délibération n°2025-42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 avril 2025)**

Date de convocation : 04/04/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel représenté par M. CASAU Henri, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Héléne, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme CLAVIER Héléne donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. SASSOUBRE Guy

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – Vote des taux d'imposition 2025

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2025, a été communiqué par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les taux d'imposition votés en 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	4,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

Considérant que le projet de budget primitif 2025 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 1 012 083 € et un produit attendu de la CFE de 1 850 003 €, soit au total 2 862 086 € ;

Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition restent inchangés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

DECIDE que les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 restent inchangés :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 4,29 %

RAPPELLE que la période d'unification des taux de Cotisation Foncière des Entreprises est de douze ans et le taux unique s'élève à 36,83 %.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

